

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit avril deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

**EXCUSEES :** Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 075 : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**Vu** le Code Général des Impôts

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat perçoit, en lieu et place des communes, la taxe professionnelle. A ce titre, elle reverse aux communes une attribution de compensation qui est égale à la différence entre la taxe professionnelle précédemment perçue par la commune et la charge transférée résultant du transfert de compétence.

La commission d'évaluation des charges transférées détermine, à chaque transfert de compétence, les dépenses qui sont retenues pour calculer la nouvelle attribution de compensation qui revient aux communes de l'intercommunalité. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de cette commission est déterminée par le Conseil Communautaire et les membres sont désignés par les communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de créer cette commission et de déterminer la composition de cette dernière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Décide** la création de la commission d'évaluation des charges transférées,

**Décide** que cette commission sera composée de deux membres pour la commune de Saint-Léonard de Noblat, d'un membre par commune pour les autres communes de l'intercommunalité.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008-054**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 mai 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 09 . 05 . 2011

Publié ou notifié

Le : 02 . 05 . 2011

Le Président,

  
Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2011-075: CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/05/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/05/2011

---

**Numéro de l'acte :** 2011-075 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110502-2011-075-DE

---

**Date de décision :** 02/05/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles